

## Direction départementale des territoires

<u>Objet</u>: Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2023

En application des dispositions du Code de l'environnement dans son livre IV, titre III, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment son article L 436-5, le présent arrêté préfectoral a pour objet de déterminer l'exercice du droit de pêche dans le département

Le projet d'arrêté préfectoral a été mis en ligne pour une consultation auprès du public, sur le site internet des services de l'État en Lozère, pour une période de vingt-et-un jours du 28 novembre au 18 décembre 2022.

À l'issue de la consultation du public relative au projet d'arrêté, dix-huit observations ont été recueillies par voie électronique.

## Ces observations proposent :

- \* de limiter le nombre de capture de truites fario, voire de les interdire ;
- \* de promouvoir les parcours « sans tuer » et, éventuellement d'en appliquer la réglementation à l'ensemble des cours d'eau en 2023 afin de protéger les populations piscicoles mises en péril par la sécheresse de 2022 ;
- \* de modifier les tailles de capture des truites et brochets ;
- \* de mettre en place un carnet de prélèvements journalier pour faciliter le contrôle du respect des quotas ;
- \* d'autoriser, sous conditions de taille, la capture de brochets sur tout ou partie du lac de Charpal ;
- \* d'interdire la pêche sur le lac de Naussac pendant la période de décembre à avril, d'interdire la pêche aux leurres sur ce même lac pendant la période de reproduction des carnassiers, de classer en parcours « sans tuer » l'ensemble de ce plan d'eau, voire d'étendre cette mesure à l'ensemble des lacs ;
- \* d'interdire, comme il se faisait par le passé, la pêche au poisson mort manié pendant les 3 premières semaines d'ouverture de la pêche de la truite fario ;
- \* l'interdiction de l'usage d'hameçons munis d'ardillon, cette mesure est largement plébiscitée.
- \* la correction de quelques fautes de frappe ou doublons dans la rédaction de l'arrêté.

## **Analyse**

Prenant compte des événements climatiques de 2022, les quotas de prises journalière ont été revus à la baisse dans le projet d'arrêté. Les demandes de modification du nombre de captures et les modalités de contrôle de ces limitations ainsi que l'examen de l'augmentation du nombre de parcours « sans tuer » seront examinées avec la fédération pour la pêche pour une prise en compte éventuelle à partir de la saison 2024.

Les tailles minimales de captures de la truite présentées dans le projet d'arrêté sont définies à partir de l'étude scalimétrique réalisée en 2017 par la fédération de pêche de la Lozère. Le projet d'arrêté prend déjà en compte le ré-examen et l'actualisation de certains cours d'eau.

La modification des tailles minimales de captures nécessite que la fédération de pêche procède à des relevés complémentaires sur les cours d'eau en question. Au regard des données disponibles, les mailles prévues sont maintenues.

Les tailles de capture et dates d'ouverture du brochet ont été déterminées en prenant compte des particularités de chaque plan d'eau.

La réglementation des grands lacs intérieur de montagne et, plus généralement des plans d'eau, fera l'objet d'un examen concerté avec la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique.

L'assemblée des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique s'est prononcée pour une interdiction de l'utilisation d'hameçons sans ardillons à l'horizon 2025, il sera examiné avec la fédération de pêche la possibilité de mettre en œuvre cette interdiction dès 2024.

Enfin, l'ensemble des points évoqués dans les contributions sera transmis à la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique pour information.

## Décision

L'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de la Lozère en 2022 est publié après correction des doublons et fautes de frappes.

Pour la directrice départementale des territoires, le chef du service biodiversité, eau, forêt

SIGNE

Xavier CANELLAS